

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 27/01/21

Recu en Préfecture le :

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 26 janvier 2021 D-2021/20

Aujourd'hui 26 janvier 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIERE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 14h50, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY présente à partir de 14h55

Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA quittent la séance à 15h35 et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS à 15h40.

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18H03, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h38.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Mise à jour - Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n" 2014.1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération D-2012/407 du 16 juillet 2012 relative au régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

Vu la délibération D-2012/707 du 17 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

Vu la délibération D-2016/48 du 22 février 2016 relative aux éléments de rémunération, régime indemnitaire et avantages acquis,

Vu la délibération D -2018/209 en date du 09 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles,

Vu la délibération complémentaire D-2018/850 en date du 17 décembre 2018 relative à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux médecins territoriaux,

Vu la délibération complémentaire D-2019/332 en date du 8 juillet 2019 relative à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux ingénieurs en chef et aux assistants socio-éducatifs,

Vu la délibération complémentaire D-2020-143 en date du 23 juillet 2020 relative à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux nouveaux cadres d'emplois éligibles et instaurant une revalorisation progressive par catégorie A, B et C des montants de référence bruts sur 6 ans,

Suite à la parution de nouveaux décrets portant modifications du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, il y a lieu de classer les techniciens paramédicaux actuellement en catégorie B en catégorie A et de mettre à jour en conséquence les dispositions relatives aux montants de référence mensuels et au montants plafonds annuels bruts de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) inscrits dans la délibération D-2020-143 en date du 23 juillet 2020.

Le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 prévoit à compter du 1^{er} octobre 2020 pour les techniciens paramédicaux relevant de la catégorie B et des spécialités pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale leur intégration directe dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de la façon suivante :

ANCIENS GRADES (DECRET N°	GRADES D'ACCUEIL (DECRET N° 2020-1174 DU				
2013-262 DU 27/03/2013)	25/09/2020)				
2 ^{ème} grade Technicien paramédical de	2 ^{ème} grade Pédicure-podologue, ergothérapeute,				
classe supérieure (catégorie B)	orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie				
	médicale de classe supérieure (catégorie A)				
1 ^{er} grade : Technicien paramédical de	1 ^{er} grade Pédicure-podologue, ergothérapeute,				
classe normale (catégorie B)	orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie				
	médicale de classe normale (catégorie A)				

Les arrêtés d'intégration dans la catégorie A et de reclassement des personnels concernés sont pris en complément de cette délibération avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020.

Par ailleurs, Le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 prévoit à compter du 1^{er} octobre 2020 pour les techniciens paramédicaux relevant de la catégorie B et des spécialités masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes leur intégration directe dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de la façon suivante :

ANCIENS GRADES (DECRET N° 2013-262 DU	GRADES D'ACCUEIL (DECRET N°				
27/03/2013)	2020-1175 DU 25/09/2020)				
2 ^{ème} grade Technicien paramédical de classe	2 ^{ème} grade : Masseur kinésithérapeute,				
supérieure (catégorie B)	psychomotricien et orthophoniste de				
	classe supérieure (catégorie A)				
1 ^{er} grade Technicien paramédical de classe normale	1 ^{er} grade : Masseur kinésithérapeute,				
(catégorie B)	psychomotricien et orthophoniste de				
	classe normale (catégorie A)				

Les arrêtés d'intégration dans la catégorie A et de reclassement des personnels concernés sont pris en complément de cette délibération avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020.

Ces deux décrets ne viennent pas en revanche modifier le classement de ces cadres d'emplois en catégorie sédentaire au titre de leur âge légal et limite de départ à la retraite.

Il est ainsi proposé, à la ville de Bordeaux, de tenir compte du reclassement statutaire des techniciens paramédicaux de catégorie B, dans deux cadres d'emplois de catégorie A, à date du 1^{er} octobre 2020, sans pour autant modifier les montants IFSE prévus dans la délibération du 23 juillet 2020 D-2020/143.

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES -PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES, ET MANIPULATEURS D'ELECTROLOGIE MEDICALE

Codification technique	GROUPE DE FONCTION	Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
	Responsable de service	540	540	25 500 €	25 500 €
	Responsable de centre	490	490	20 400 €	20 400 €
	Collaborateur	390	390	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS - KINESITHERAPEUTES PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES

Codification technique	GROUPE DE FONCTION	Montant de indicatif (m	référence nensuel brut)	Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
	Responsable de service	540	540	25 500 €	25 500 €
	Responsable de centre	490	490	20 400 €	20 400 €
	Collaborateur	390	390	20 400 €	20 400 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération 2020- 143 susvisée relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents de la ville de Bordeaux compte tenu de l'évolution statutaire des cadres d'emplois éligibles,

DECIDE

- **Article 1** Suite à la parution des décrets 2020-1174 et 2020-1175 du 25 septembre 2020, les agents relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux éligibles au RIFSEEP sont reclassés dans les deux cadres d'emplois suivants relevant de la catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2020 :
 - ✓ Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux
 - ✓ Cadres d'emplois masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes
- **Article 2** Le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux relevant de la catégorie B éligible au RIFSEEP est supprimé.
- **Article 3** Les autres dispositions de la délibération n° 2020-143 en date du 23 juillet 2020 et ses annexes, non contraires à la présente délibération, restent en vigueur.
- **Article 4** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Ville de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 26 janvier 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET